



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 6

Convoqués le : 12/04/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

**SEANCE DU VINGT-TROIS AVRIL DEUX-MILLE VINGT CINQ
A 19 H 00**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de M. le Maire Hervé WAX.

Etaient présents :

Madame Myriam REDLINGER, Marie-Claude GUASTALLI.

Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean-François VOZZOLA, Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS.

Etaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Pierre SZCZEPANSKI.
Mesdames Séverine PRACHE.

Absents ayant donné pouvoir :

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, M. Jean LARCHE, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : PRESENTATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M le Maire rappelle qu'il a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU afin de rectifier une erreur matérielle liée à la limite Nord de la zone 1AU au Nord du village.

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées.

La Communauté de communes de l'Arc Mosellan et le SCOT de l'Agglomération thionilloise ont formellement émis un avis favorable au dossier. Les autres personnes publiques associées n'ont pas rendu d'avis et il est donc réputé favorable.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public selon des modalités conformes à la délibération du 26/02/2025.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée a été réalisée du 17 mars au 18 avril 2025 inclus en Mairie de Metzeresche aux jours et heures habituels d'ouverture.

Aucune mention n'a été portée dans le registre mis à disposition à cet effet.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-47 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26/02/2025 définissant les modalités de mise à disposition d'un projet de modification simplifiée ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification simplifiée du PLU ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il a été présenté ci-avant ;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des remarques des services et organismes associés ne nécessitent aucune évolution ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT QUE** la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme exécutoire, à compter de :
 - Sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville ;
 - Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) ;
- **DIT QUE** la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Mention de cette publication et ces affichages sera insérée en caractères apparents dans (un journal diffusé dans le département).

POINT 3 : ACQUISITION DU TERRAIN KOCH (BRUCHGRABEN) – PARCELLE 119 EN SECTION 42

En référence à la délibération 6 du CM du 3.4.25 intitulée « **AUTORISATION ACQUISITION DU TERRAIN KOCH (BRUCHGRABEN)** »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de vente de Mr Koch Damien de la parcelle 119 en section 42 d'une superficie de 14.91 ares identifiée via l'arpentage réalisé le 10.01.2025 par le Géomètre Helstroffer. Cette parcelle agricole présente un intérêt majeur eu égard aux constatations faites lors des aléas climatiques qui se sont produits le 17.05.2024 et permettra de construire la digue du Bruchgraben.

Lorsque cette parcelle sera acquise par la commune, elle pourra être incorporée dans le dispositif de lutte contre les crues subites et inondations de surface en provenance du lieu-dit Bruch. La destination de ce terrain doit permettre l'édification de l'ouvrage précité réduire les effets des inondations en aval du Bruchgraben.

Le prix du terrain étant fixé à 150€/are, la somme due par la commune pour l'acquisition de cette parcelle S42-P119 est de : 2 236.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de/d' :

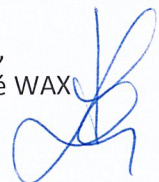
- **Valider** le prix d'achat de la parcelle pour un montant de 2 236.50€
- **Prévoir** les crédits liés à cette opération dans le Budget 2025.
- **Faire réaliser** l'acte notarié cette parcelle auprès de l'étude de Me HARTENSTEIN à Metzervisse.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires du bon de commande au paiement de la facture à la réception des travaux réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Jean LARCHE



Le Maire,
Mr Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1 :** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT ;
- POINT 2 :** PRESENTATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ;
- POINT 3 :** ACQUISITION DU TERRAIN KOCH (BRUCHGRABEN) – PARCELLE 119 EN SECTION 42 ;

DIVERS